Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°162-2022

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par Vienne Condrieu Agglomération afin d'organiser une projection dans le cadre du « Ciné Eté » sur la Place des Anciens Combattants, le jeudi 4 août 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants et sur la Rue du 19 Mars 1962 à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Pendant la projection d'un film organisé par Vienne Condrieu Agglomération, la Place des Anciens Combattants sera totalement interdite à la circulation et au stationnement, depuis le mercredi 3 août 2022 – 14h00 – jusqu'au jeudi 4 août 2019 – 00 heure.

La Rue du 19 Mars 1962 sera barrée au droit du garage des Services Techniques de la Commune d'Ampuis.

Un accès sera laissé aux véhicules de gendarmerie et de secours.

<u>Article 3</u> : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

<u>Article 4</u> : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Vienne Condrieu Agglomération

Fait à Ampuis, le 30 juin 2022

Le Maire Richard BONNEFOUX